



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE*  
*Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL*  
*Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL*  
*Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN*  
*Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT*  
*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*  
*Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET*  
*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*  
*Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20221213-DEL100112022-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :



Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet LOCATION DES MAISONS DE QUARTIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,  
**VU** l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

**CONSIDERANT** le manque de salle de réception sur le territoire

**APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nombre de votant : ... ..... 27  
Pour : ..... 27  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

- Article 1 Le principe de location des Maisons de Quartier ;  
Article 2 Les dispositions du contrat définissant les modalités de location des structures ;  
Article 3 De fixer le montant forfaitaire de la location des structures à 150 € et celui du dépôt de garantie à hauteur de 400 € ;  
Article 4 D'autoriser l'encaissement des recettes par la Régie de location des maisons de quartier,  
Article 5 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet LOCATION DES MAISONS DE QUARTIER

---

La commune de Saint-Benoît souhaite relancer la mise à disposition des maisons de quartier et ce en raison d'un manque de salles de réception sur le territoire. Il est donc envisagé *de louer les structures municipales suivantes aux particuliers pour des évènements privés :*

- *Maison de Quartier de Chemin Morange*
- *Maison de Quartier Les Vergers*
- *Maison de Quartier de Bras –Canot*
- *Maison de Quartier de Bourbier Beaulieu*
- *Maison de Quartier de L'Abondance*

Je vous propose :

- 1/ D'approuver le principe de location des Maisons de Quartier ;
- 2/ D'approuver les dispositions du contrat définissant les modalités de location des structures ;
- 3/ De fixer le montant forfaitaire de la location des structures à 150 € et celui du dépôt de garantie à hauteur de 400 € ;
- 4/ d'autoriser l'encaissement des recettes par la Régie de location des maisons de quartier.

*Je vous prie d'en délibérer.  
Le Maire*